

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} juillet 2024 transmis par voie électronique le 2 juillet 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Marie-Josée LEQUIEN,
Marc ODIN a donné pouvoir à Emmanuel MALLET,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Clément CORDONNIER

Etaient absents (6) :

Janine TROUDE
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine BONINO,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2024-68 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2024-69 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024.

Délibération n°2024-70 – MARCHÉS PUBLICS : proposition de lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique communal.

Délibération n°2024-71 – MANDAT SPECIAL : proposition de mandat spécial pour la participation de l'adjointe au Maire en charge du Tourisme au 24^{ème} congrès de la Fédération Française des Stations vertes des 9 et 10 octobre 2024.

Délibération n°2024-72 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du plan de formation 2024.

Délibération n°2024-73 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du livret d'accueil des agents de la commune et du CCAS.

Informations et questions diverses

Appel nominal

2024-68 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

2024-69 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Madame La Maire signale à l'assemblée qu'à la suite de l'observation faite par Monsieur Frédéric GODEBOUT par mél du 8/07/2024 avant la séance de ce soir, qui a constaté qu'il manquait dans le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024, les mentions relatives à la date de convocation de l'assemblée, aux élus présents, absents, représentés et à l'ordre du jour, il a été transmis avant la séance de ce soir, par la plateforme « e-convocation » le procès-verbal corrigé comportant ces mentions. Les autres dispositions de ce document restent inchangées.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Frédéric GODEBOUT formulées dans son mél du 8 juillet 2024 au sujet du contenu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024, qui n'indiquait pas les mentions relatives à la date de convocation de l'assemblée, aux élus présents, absents et représentés, et à l'ordre du jour, et corrigé ledit procès-verbal en conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024 ainsi modifié dans sa présentation formelle.

2024-70 – MARCHÉS PUBLICS : proposition de lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique communal.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que par délibération n°2022-126 du 19/12/2022, le conseil municipal, au vu des conclusions de l'audit bâtementaire du 5 mai 2022 réalisé par le bureau d'étude Guu Ji Ya faisant état de nombreux désordres techniques affectant la structure de la piscine communale Hugues DUBOSCQ, le conseil municipal a décidé de la fermer au public à compter du 17 décembre 2022 pour des raisons de sécurité.

Afin de mener une réflexion collégiale et concertée avec les conseillers municipaux et des personnes qualifiées, la commune a constitué dès 2023, un comité de pilotage de la piscine, chargé de réfléchir aux besoins auquel le nouvel équipement aquatique devrait répondre : ce dernier s'est réuni les 16 janvier, 14 mars, et 20 septembre 2023, puis les 25 janvier et 3 juin 2024, et a pu procéder à des visites de piscines présentant des similitudes aux besoins recensés par ce comité (Le Tréport, Déville lès Rouen, Desvres).

A la suite de ces travaux de réflexion du comité de pilotage, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études NOGA spécialisé dans le domaine des centres aquatiques, par décision du maire n°2024-05 du 29/01/2024, en vue d'accompagner la commune dans la définition du programme architectural, fonctionnel, technique et environnemental du futur équipement aquatique, et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui travaillera sur le projet de cette nouvelle piscine.

Le programme arrêté à l'issue de ces réflexions et réunions de travail est le suivant :

*offrir et développer une offre éducative, sportive et de loisirs, ouverte à toutes les typologies d'utilisateurs (scolaires, grand public, associations) ;

*rechercher un fonctionnement optimal adapté à l'accueil des différents publics et minimisant les contraintes d'exploitation et de maintenance ;

*choisir des techniques, des matériaux et des procédés de mise en œuvre, performants et durables ;

*dynamiser l'attractivité de l'offre aquatique en proposant un service de qualité, dans une atmosphère confortable et conviviale ;

*permettre l'ouverture en simultané aux différentes catégories de publics, grâce à une séparation des flux ;

*optimiser les performances d'exploitation et de fonctionnement de l'équipement, en rationalisant les charges de personnel et de fonctionnement par une conception raisonnée des différents espaces de la future piscine ;

Au vu de ces objectifs, les principales caractéristiques du programme sont résumées ci-dessous :

-construction neuve sur une emprise foncière d'environ 6 500 m² ;

-piscine dédiée aux activités aquatiques d'apprentissage de la natation, et sportives, et aux activités de santé, et de détente.

-les fonctionnalités du futur équipement nautique sont les suivantes : hall d'accueil avec visuel sur les bassins, annexes de services, annexes baigneurs (collectifs et individuels), bassin sportif 25 x 5 lignes d'eau et gradins en zone humide, bassin d'apprentissage balnéo-ludique de 170 m² ; plages de circulation et de détente, locaux techniques, et aménagements extérieurs (parvis, cour de service, stationnements, espace végétalisé, solariums)

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 9 100 000 € HT, hors options.

La conception de ce projet, nécessite de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera sélectionnée via la technique du concours, en application des articles R.2162-15 à R.2162-22 du code de la commande publique, dès lors que l'estimation du montant des honoraires du futur marché de maîtrise d'œuvre dépasse le seuil des procédures formalisées.

En effet, l'article R 2172-2 dudit code précise que lorsque les marchés de maîtrise d'œuvre sont destinés à répondre à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, soit 221 000 euros HT au 1^e janvier 2024, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse + ».

Le déroulement d'un concours restreint consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats au regard de critères définis dans le règlement du concours. Cette procédure étant restreinte, seuls quelques candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour présenter un projet. Il est proposé de fixer le nombre de candidats admis à concourir à **trois**.

Une prime forfaitaire et non révisable sera allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours : il est proposé de la fixer à **65 000 € HT, soit 78 000 € TTC** par équipe de maîtrise d'œuvre dont les prestations seront conformes aux dispositions du règlement de concours et du dossier de consultation.

Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au règlement de concours ou dossier de consultation, une réduction ou une suppression de la prime pourra être proposée par le jury.

Dans un second temps, et conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, un marché de services de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera passé avec l'équipe lauréate de maîtrise d'œuvre ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

La mission de maîtrise d'œuvre qui sera attribuée à l'issue du présent concours est composée des éléments de mission suivants :

*Mission de base : ESQ (*études d'esquisse*) / APS (*études d'avant-projet sommaire*) / APD (*études d'avant-projet définitif*) / PRO (*études de projet*) / ACT (*Assistance à la passation des marchés de travaux*) / VISA / DET (*direction de l'exécution des marchés de travaux*) / AOR (*Assistance aux opérations de réception*)

*Missions optionnelles : EXE Partielles (*études d'exécution partielles sur les lots techniques et détail quantitatif estimatif sur tous les lots*) / OPC (*ordonnancement, pilotage et coordination des travaux*) / STD-QE (*Simulation thermique dynamique, qualité environnementale*) / COUT GLOBAL (*calcul en coût global*) / SIGN (*Signalétique*)

Le recours à la procédure de concours nécessite par ailleurs la création d'un jury.

Ce dernier est composé des membres de la commission d'appel d'offres, puis d'au moins un tiers de personnes possédant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente exigée des candidats pour participer au concours (il s'agit souvent de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques, et exerçant à titre libéral), et enfin de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

La présidence du jury sera assurée par Madame La Maire.

Le tiers qualifié sera composé d'un architecte désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des constructions Publiques (MIQCP), un architecte désigné par le Conseil Régional de L'ordre des Architectes (CROA), puis un architecte désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Seine-Maritime. Après désignation par ces différentes institutions, les personnalités qualifiées seront nommées par arrêté de Madame La Maire de la Commune, qui présidera le jury.

Pour son conseil et sa participation aux réunions du jury, chaque membre du tiers qualifié se verra verser une indemnité correspondant à un forfait journalier de **426 euros HT, soit 511,20 euros TTC.**

Pour ce qui est de la participation de personnalités qualifiées, le code de la commande publique laisse toute liberté au maître d'ouvrage de désigner un représentant des usagers, un gestionnaire, etc...

Par ailleurs, au regard de la spécificité du projet, le président du jury peut inviter à participer aux séances des membre à voix consultative, notamment, le Responsable associatif de « l'USF Natation », le comptable public, un représentant de la DIRECTE, ou encore des agents du Maître d'Ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours (la Responsable du service « Enfance, Jeunesse et Sport »).

Pour aider le jury dans son travail, il est proposé au conseil municipal de constituer une commission technique chargée de préparer les travaux du jury concernant l'examen des candidatures (*vérifier le caractère complet des pièces de la candidature*) et l'évaluation des projets (*examiner la conformité des prestations demandées au dossier de consultation et analyser les projets pour les présenter au jury*) dont les membres seront désignés par le maître d'ouvrage et qui seront distincts des membres du jury.

Le conseil municipal est invité à :

- Lancer la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation du projet de construction d'un nouvel équipement aquatique à Forges-Les-Eaux,
- Fixer à trois le nombre de candidats sélectionnés admis à concourir,
- Fixer à 65 000 euros HT, par équipe de maitrise d'œuvre, le montant de la prime aux participant ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et au dossier de consultation,
- Instituer une commission technique chargée de préparer les travaux du jury ;

- Constituer le jury du concours sur la base des membres élus de l'actuelle commission d'appel d'offres, des membres à désigner par le maître d'ouvrage et possédant une qualification professionnelle exigée par le concours (1/3 des membres du jury), et des membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, qui seront sollicitées par le maître d'ouvrage ; les membres du jury ayant voix délibérative.
- Fixer l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à un forfait journalier de 460 euros HT.

Madame La Maire explique à l'assemblée que le versement de la prime est réservé aux trois candidats sélectionnés par le jury, celle revenant au candidat lauréat sera déduite du montant de ses honoraires.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que le conseil municipal n'a pas décidé la fermeture de la piscine par la délibération du 19 décembre 2022, car il s'agissait d'un arrêté du maire qui a acté cette fermeture. L'assemblée a simplement été consultée pour avis.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de :

- Lancer la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation du projet de construction d'un nouvel équipement aquatique à Forges-Les-Eaux,
- Fixer à trois le nombre de candidats sélectionnés admis à concourir,
- Fixer à 65 000 euros HT, par équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de la prime aux participant ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et au dossier de consultation,
- Instituer une commission technique chargée de préparer les travaux du jury ;
- Constituer le jury du concours sur la base des membres élus de l'actuelle commission d'appel d'offres, des membres à désigner par le maître d'ouvrage et possédant une qualification professionnelle exigée par le concours (1/3 des membres du jury), et des membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, qui seront sollicitées par le maître d'ouvrage ; les membres du jury ayant voix délibérative.
- Fixer l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à un forfait journalier de 460 euros HT.

2024-71 – MANDAT SPECIAL : proposition de mandat spécial pour la participation de l'adjointe au Maire en charge du Tourisme au 24^{ème} congrès de la Fédération Française des Stations vertes des 9 et 10 octobre 2024.

Madame La Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Ainsi, les élus du conseil municipal peuvent bénéficier d'un mandat spécial, qui leur permet d'accomplir une mission dans l'intérêt de la commune, après autorisation du conseil municipal.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée, et doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans ce cadre, les élus qui bénéficieront d'un mandat spécial, auront droit au remboursement des frais engagés (frais de séjour, de transport, d'aide à la personne, etc....) conformément aux dispositions arrêtées par délibération n°2021-90 du 6 décembre 2021.

Forges-Les-Eaux étant labellisée « Station Verte », il est proposé d'attribuer un mandat spécial à Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, pour se rendre au 24^{ème} congrès national des stations vertes et des villages de neige qui se déroulera en Nouvelle Aquitaine, dans le Lot et Garonne, à Montflanquin, les 9 et 10 octobre 2024, et représenter la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

A cette occasion, les frais afférents à ce congrès et nécessaires à l'accomplissement de ce mandat spécial, feront l'objet d'un remboursement, au vu des justificatifs produits par l'intéressée.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Brigitte MARTIN, secrétaire de séance, note l'arrivée de Madame Martine BONINO.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quel est le montant approximatif de ces frais ?

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire, en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, lui indique que cela couvrira les frais d'hébergement à l'hôtel, les frais de repas et les frais de transport.

Monsieur Frédéric GODEBOUT rappelle que les indemnités versées aux élus sont censées couvrir ces frais.

Madame La Maire rappelle qu'il s'agit d'un mandat spécial attribué à un élu pour une mission particulière non habituelle, afin d'assurer la représentation de la commune à l'occasion de ce déplacement et qui ouvre droit à la prise en charge de ces frais de déplacement par la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), Madame Isabelle KLOTZ ne participant pas au vote, le conseil municipal attribue un mandat spécial à Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, pour se rendre au 24^{ème} congrès national des stations vertes et des villages de neige qui se déroulera en Nouvelle Aquitaine, dans le Lot et Garonne, à Montflanquin, les 9 et 10 octobre 2024, et représenter la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

2024-72 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du plan de formation 2024.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des compétences professionnelles des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville : il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
 - Formation de perfectionnement,
 - Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,
- **L'accès à une évolution professionnelle** : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation 2024 a été soumis à l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 et a été communiqué aux élus du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Monsieur Pascal ROGER demande si les habilitations professionnelles sont renouvelées d'année en année ?

Madame La Maire le lui confirme et l'informe que la commune privilégie les formations sur place pour éviter les contraintes des déplacements.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le plan de formation 2024.

2024-73 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du livret d'accueil des agents de la commune et du CCAS.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que la commune a pris l'initiative d'élaborer un livret d'accueil pour permettre aux agents présents et aux nouveaux agents de connaître les règles applicables dans la collectivité.

Ce livret d'accueil se veut avant tout être un document pratique destiné à préciser les règles générales régissant la vie professionnelle de agents de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de son CCAS.

Ainsi, ce livret donne-t-il une présentation synthétique de la commune nouvelle et de la fonction publique, précise les droits et obligations des agents, détaille le déroulement de leur carrière, indique leur temps de travail, leur rémunération, leurs congés annuels et leurs congés maladie, leurs positions administratives, leur santé et leur prévention, précise la mobilité professionnelle et la fin de fonctions, et les organismes partenaires.

En annexe de ce livret, figurent des informations pratiques telles que le trombinoscope des élus et des services, l'organigramme des services, l'annuaire des élus et des services, le règlement intérieur du personnel, et celui d'utilisation des véhicules communaux, la charte d'utilisation des ressources numériques, les informations du comité national d'action sociale (CNAS) et de la mutuelle communale en matière de complémentaire santé et de prévoyance (la MNT), la délibération instituant le comité social territorial et le règlement intérieur de ce comité.

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le comité social territorial a émis un avis favorable

Le conseil municipal est invité à adopter le livret d'accueil qui sera mise à la disposition du personnel par voie dématérialisée et sur support papier pour les agents ne bénéficiant pas d'un accès numérique à ce document.

Madame La Maire précise que ce livret est destiné aux seuls agents et qu'il a pu être réalisé grâce au concours d'un stagiaire en communication.

Monsieur Pascal ROGER demande si le livret d'accueil mentionne le règlement de déontologie ?

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel lui confirme que le règlement intérieur précisant les droits et obligations des agents, est repris par le livret d'accueil.

Madame La Maire ajoute que ce document interne retrace également les actions sociales dont peuvent bénéficier les agents par l'intermédiaire du comité national d'action sociale (CNAS).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le livret d'accueil des agents de la commune et du CCAS.

Informations et questions diverses

1 – Baccalauréat

Madame La Maire adresse ses félicitations aux lauréats du BAC.

2 – Manifestations des 13 et 14 juillet

Madame La Maire rappelle à l'assemblée, que le 13 juillet 2024 se tiendra au lac de l'Andelle, le marché fermier et artisanal organisé par l'union commerciale à partir de 16 heures, et qui sera suivi d'un feu d'artifice offert par le Domaine de Forges.

La cérémonie du 14 juillet célébrée avec les sapeurs-pompiers aura lieu à 9h30 à Le Fossé puis à 10h00 au centre d'incendie et de secours à Forges-Les-Eaux

3 – Véhicule nacelle

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande ce qu'il en est de la location d'une nacelle ?

Madame La Maire lui répond que la nacelle a fait l'objet dans un premier temps d'une location de courte durée, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, qui se transforme ensuite en cession pour permettre à la commune d'acquérir ce véhicule, déduction faite des loyers déjà versés.

4 – Conseil municipal du 18 juin 2024

Monsieur Frédéric GODEBOUT revient sur les propos du Maire relatifs à l'absence de certains conseillers municipaux d'opposition lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024, qui laissaient entendre qu'il y avait une entente de ces élus pour mettre des bâtons dans les roues à la majorité. C'est excessif, car il y avait aussi des absents parmi les élus de la majorité. Dire que ces absences sont un déni de mandat ou de démocratie c'est très fort.

Madame La Maire regrette qu'il y ait eu ces absences, car c'est le deuxième conseil municipal le plus important après celui ayant adopté la délégation de service public de gestion et d'exploitation du casino. Venir en conseil municipal sans que les élus absents ne donnent de pouvoir, ou sans s'excuser, c'est déplacé, d'autant que la participation des forgiens à l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU a été très élevée et qu'il y a eu de nombreuses contributions des administrés. Par ailleurs, des élus de l'opposition étaient présents à la cérémonie du 18 juin, mais ne sont pas venus ensuite au conseil municipal.

Monsieur Emmanuel MALLET rappelle qu'il était présent à la cérémonie commémorative du 18 juin, mais avait prévenu qu'il serait absent au conseil municipal.

Monsieur Frédéric GODEBOUT considère qu'il est excessif de dire que ces absences étaient planifiées.

Madame La Maire poursuit en précisant que l'absence de Monsieur Frédéric GODEBOUT est régulièrement constatée aux réunions du conseil communautaire de la CC4R en Bray.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer qu'il ne s'agit pas de donner de leçon.

Madame La Maire ajoute que ces absences sont également constatées pour la tenue des bureaux de vote : tous les élus sont sollicités par courrier pour tenir les bureaux de vote et il a été constaté une absence de réponse de Monsieur Frédéric GODEBOUT pour toutes les élections depuis les présidentielles de 2022 (européennes et législatives 2024).

Madame La Maire rappelle que tout élu ne participant pas à la tenue d'un bureau de vote peut faire l'objet d'une demande de démission d'office adressée par le Maire au tribunal, car il s'agit d'une fonction dévolue par la loi.

Monsieur Frédéric GODEBOUT précise qu'aucune réponse ne lui a été donnée lorsqu'un conseiller municipal propose la candidature d'une personne non élue pour le remplacer à un bureau de vote. Pourquoi refuser catégoriquement cette possibilité ? Il a été dit que c'est le maire qui décide.

Madame La Maire lui répond que les bureaux de vote étaient complets.

Monsieur Frédéric GODEBOUT considère qu'il n'a pas à se taire car il est conseiller municipal

Monsieur Emmanuel MALLET fait remarquer qu'il y avait beaucoup d'administrés qui tenaient les bureaux de vote, par rapport aux élus du conseil municipal présents.

5 – Aménagement du terrain de rugby

Monsieur Pascal ROGER demande si les travaux d'aménagement du terrain de foot en terrain de rugby seront terminés avant la reprise des associations sportives en septembre ?

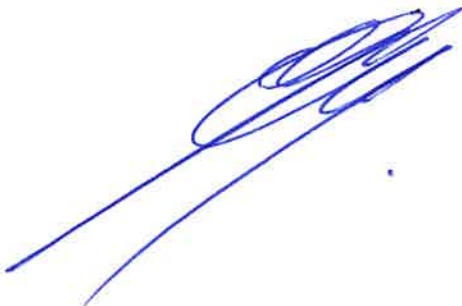
Monsieur Cyrille CAPELLE le lui confirme

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Brigitte MARTIN



Christine LESUEUR

